



Ville de Montréal-Est

11370, rue Notre-Dame, 5e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Tél. : 514 905-2000
ville.montreal-est.qc.ca

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Légalisation du cannabis : la Ville de Montréal-Est n'ajoutera pas de réglementation supplémentaire à la loi provinciale

Montréal-Est, le 17 octobre 2018 – La Ville de Montréal-Est informe ses citoyens qu'elle entend appliquer les dispositions actuelles de la loi provinciale concernant la consommation de cannabis dans les lieux publics, et qu'elle ne prévoit pas adopter un règlement plus restrictif en la matière.

Conformément à la loi provinciale, il sera interdit de consommer du cannabis dans les lieux où la consommation du tabac est interdite ainsi que dans d'autres lieux spécifiques comme les abribus et les aires extérieures utilisées pour l'attente d'un moyen de transport collectif et les terrains d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

La Ville de Montréal-Est se range ainsi à l'avis de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSPM) qui soutient qu'en interdisant davantage la consommation de cannabis dans tous les lieux publics extérieurs, les fumeurs seront redirigés dans les lieux privés, entraînant plusieurs effets néfastes dont l'exposition de la population à la fumée secondaire de cannabis, et qu'une iniquité sociale sera créée entre locataires et propriétaires.

La Ville de Montréal-Est compte analyser la situation après la première année de l'entrée en vigueur de cette loi provinciale afin de déterminer s'il y a nécessité ou non de modifier la réglementation municipale à ce sujet.

-30-

Source :

Ville de Montréal-Est

Direction des communications, de la culture et de la communauté
communications@montreal-est.ca

514 905-2066